

Avis public



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

relativement au second projet de règlement RCA24 17400 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 – Parcs Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie. - dossier 1246290007

1. – Objet du second projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mai 2024 pour le projet de règlement RCA24 17400, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 le second projet de règlement RCA24 17400 mentionné en titre.

Ce second projet de règlement vise à

1. Créer une nouvelle zone 1001 avec la catégorie d'usage "Espace naturel- E.1(2)" à même une partie de la zone 0589 (parc du Précieux-Sang);
2. Créer une nouvelle zone 1002 avec la catégorie d'usage "Espace naturel- E.1(2)" à même une partie de la zone 0268 (parc Mackenzie-King);
3. Remplacer la catégorie d'usage principal de la zone 0596 par " Espace naturel- E.1(2) " (parc Marie-Guérin-Lajoie);
4. Modifier les limites des zones 0596, 0542 et 0628 afin de respecter les limites du parc Marie-Guérin-Lajoie.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire. Ainsi, elles peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce suivantes :

- zone concernée 0589 ainsi que des zones contiguës 0539, 0556, 0588, 0594, 0621, 0626, 0632, 0805, 0833, 0834 et 0835;
- zone concernée 0268 ainsi que des zones contiguës 0239, 0251, 0296, 0248, 0336;
- zones concernées 0542, 0596 et 0628 ainsi que des zones contiguës 0970, 0522, 0599, 0614, 0636, 0622, 0604, 0531;

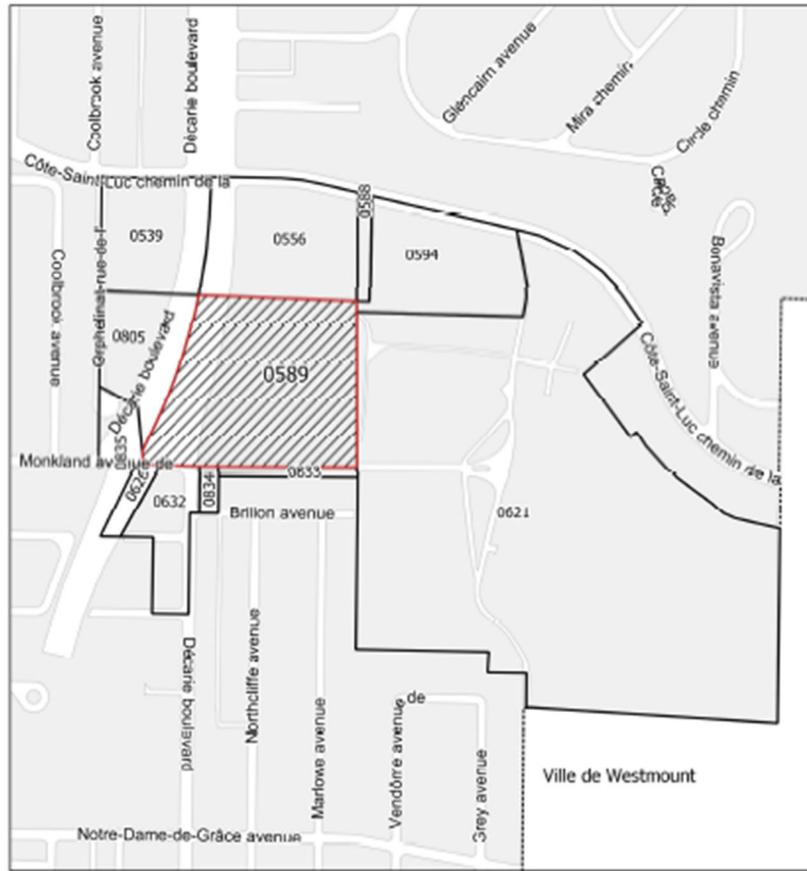
ainsi que des personnes intéressées de l'arrondissement Outremont demeurant dans la zone RA-22 contiguë aux zones visées par ce règlement dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les articles 1 et 2 du second projet de règlement RCA24 17400 sont sujets à l'approbation des personnes habiles à voter.

2. – Description des zones

Le plan décrivant les zones concernées et les zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Cependant, le secteur visé par le présent avis est le suivant :

PARC - PRÉCIEUX SANG



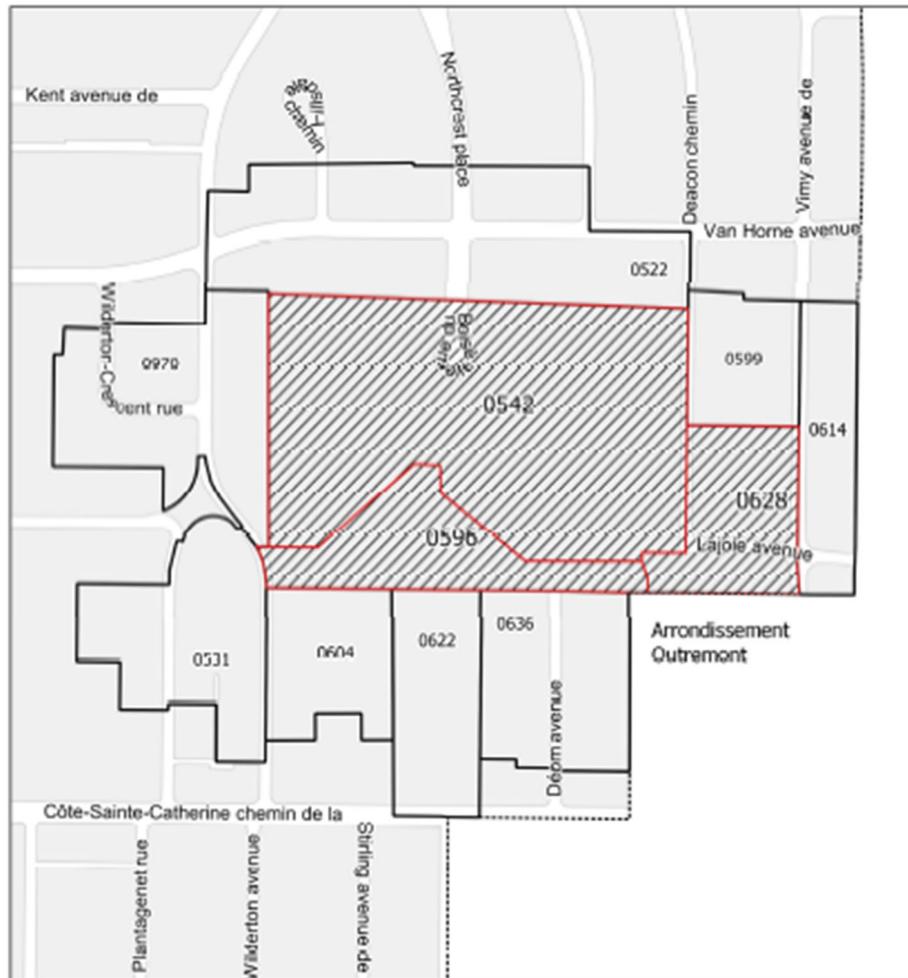
-  Zone visée
-  Zone contigue

PARC - MACKENZIE KING



-  Zone visée
-  Zone contigue

PARC – MARIE-GÉRIN-LAJOIE



 Zone visée

 Zone contiguë

Parc Marie-Gérin-Lajoie – zone contiguë dans l'arrondissement d'Outremont



3. – Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la ou les dispositions (l'article) qui en font l'objet ainsi que la zone d'où elle provient; être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21; **être reçue** par la soussignée dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 29 octobre 2024 à 16 h 30, de la façon suivante :

- par la poste, à l'adresse suivante : Secrétaire d'arrondissement - Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9;
- par courriel, à l'adresse suivante : consultation.cdn-ndg@montreal.ca ;
- en personne, sur rendez-vous en communiquant au 514 770-8766 ou au 514-830-7568, pour un dépôt à l'adresse mentionnée ci-haut;

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 29 octobre 2024 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

4. – Personnes intéressées

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 octobre 2024 (date d'adoption du second projet de règlement) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois le 7 octobre 2024 et qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 octobre 2024:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois; comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite au préalable ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 octobre 2024 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit au préalable ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. – Absence de demandes

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. – Consultation

Ce second projet de règlement RCA24 17400 est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du second projet de règlement sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 868-4561.

Le présent avis ainsi que le second projet de règlement RCA24 17400 et le sommaire décisionnel qui s'y rapportent sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

Fait à Montréal ce 21 octobre 2024.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

RCA24 17400 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276), AFIN DE CORRIGER LES LIMITES DES ZONES 0542, 0596, ET 0628, D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGE " ESPACE NATUREL - E.1(2) " À LA ZONE 0596 ET DE CRÉER DEUX NOUVELLES ZONES E.1(2) (1001 ET 1002) À MÊME LES ZONES 0589 ET 0268 – PARCS DU PRÉCIEUX-SANG, MACKENZIE-KING ET MARIE-GÉRIN-LAJOIE.**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1 au présent règlement.
2. L'annexe A.1 intitulée « Plan des zones » du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1

EXTRAITS DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » (ZONES 0596, 1001 et 1002)

ANNEXE 2

EXTRAITS DE L'ANNEXE A.1 INTITULÉE « PLAN DES ZONES » (ZONES 0268, 0542, 0589, 0596, 0628, 1001 ET 1002)

GDD : 1246290007

Adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce lors de sa séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024.

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves

Copie certifiée conforme

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Annexe 1 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES			NORMES PRESCRITES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation	DENSITÉ		
E.1(2)	Espaces et lieux publics	-		Min	Max
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES			IMPLANTATION		
			Mode(s) d'implantation		
			Taux d'implantation (%)		
			Marge avant (m)		
			Marge latérale (m)		
			Marge arrière (m)		
			HAUTEUR		
			Hauteur (étage)		
			Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. L'installation, l'équipement ou l'aménagement de récréation extensive se limite à l'aménagement de sentiers.

Annexe 1 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.1(2)	Espaces et lieux publics	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	-	
Taux d'implantation (%)	-	-
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	-	-
Marge arrière (m)	-	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	-	-

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
<p>1. L'installation, l'équipement ou l'aménagement de récréation extensive se limite à l'aménagement de sentiers.</p>

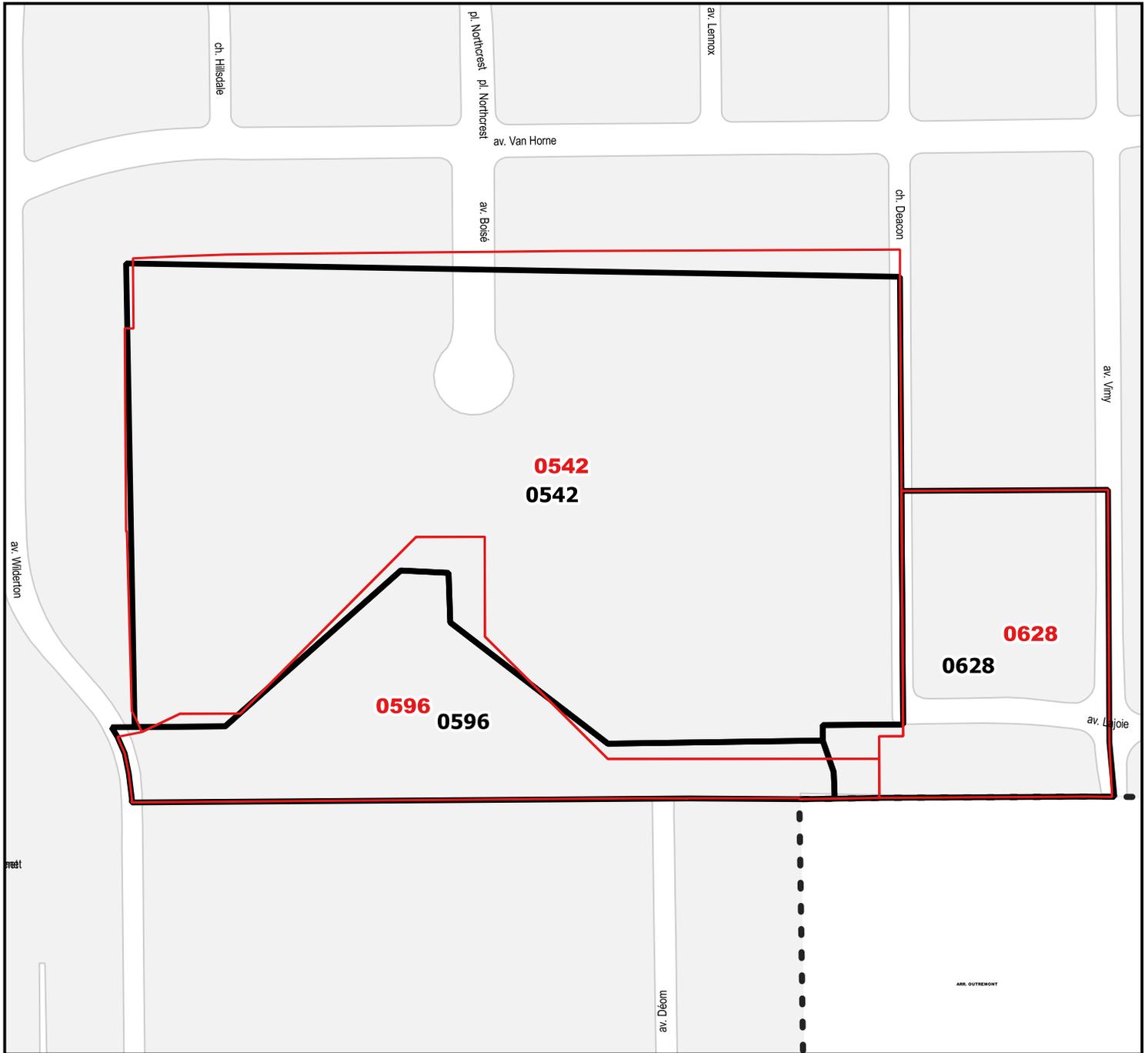
Annexe 1 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.1(1) E.1(2)	Espaces et lieux publics	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	-	
Taux d'implantation (%)	-	-
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	-	-
Marge arrière (m)	-	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	-	-

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1.	Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
2.	Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone éloignée d'un équipement de transport collectif structurant.
1.	L'installation, l'équipement ou l'aménagement de récréation extensive se limite à l'aménagement de sentiers.

Annexe 2 : Extrait de l'annexe A.1 intitulée «Plan des zones» du règlement 01-276



-  Limite de zone
-  Nouvelle limite de zone
-  Limite de l'arrondissement de CDN-NDG



Annexe 2 : Extrait de l'annexe A.1 intitulée «Plan des zones» du règlement 01-276



-  Limite de zone
-  Nouvelle limite de zone
-  Limite de l'arrondissement de CDN-NDG



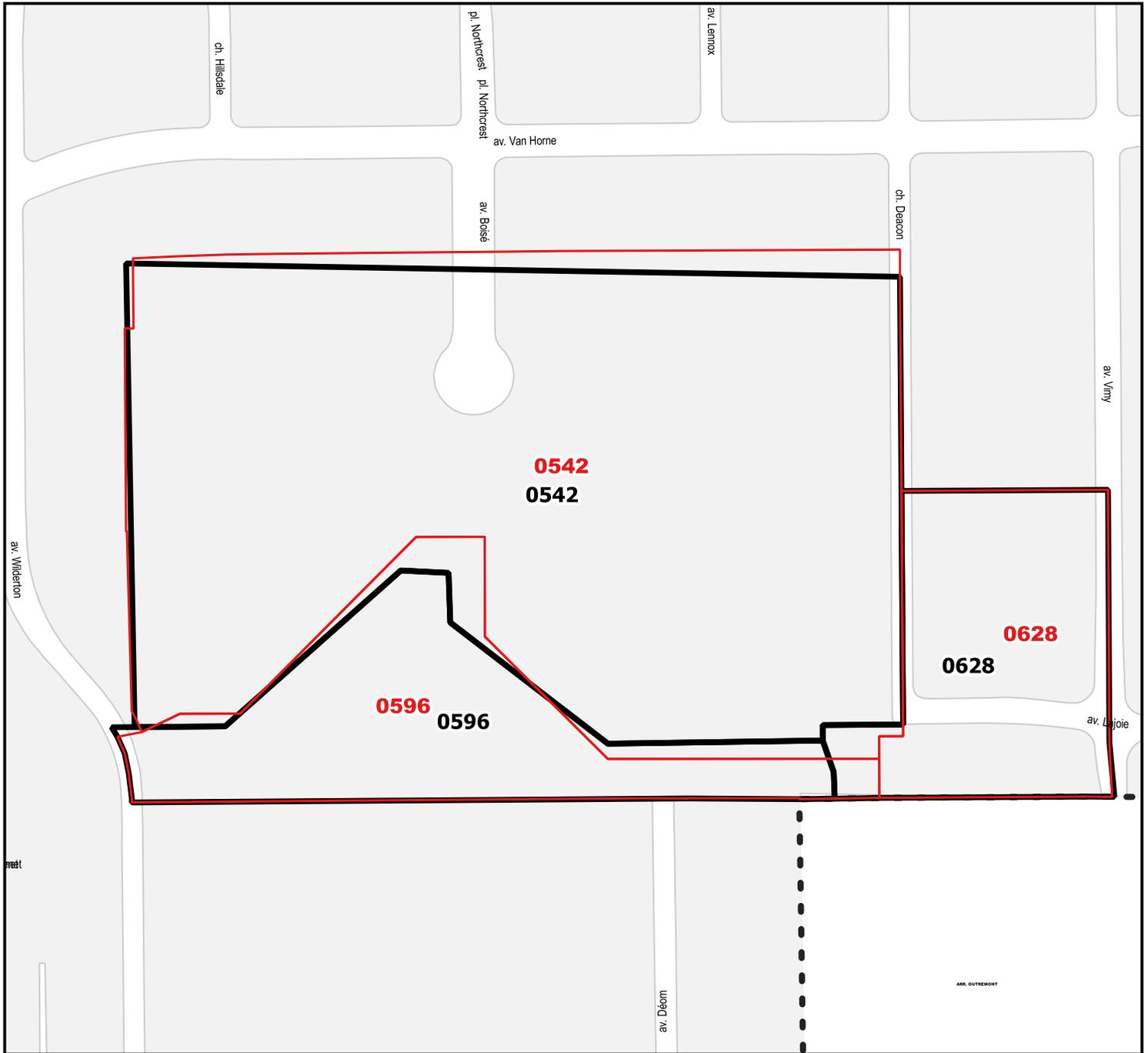
Annexe 2 : Extrait de l'annexe A.1 intitulée «Plan des zones» du règlement 01-276



-  Limite de zone
-  Nouvelle limite de zone
-  Limite de l'arrondissement de CDN-NDG



Annexe 2 : Extrait de l'annexe A.1 intitulée «Plan des zones» du règlement 01-276



-  Limite de zone
-  Nouvelle limite de zone
-  Limite de l'arrondissement de CDN-NDG



Annexe 2 : Extrait de l'annexe A.1 intitulée «Plan des zones» du règlement 01-276



-  Limite de zone
-  Nouvelle limite de zone
-  Limite de l'arrondissement de CDN-NDG



Annexe 2 : Extrait de l'annexe A.1 intitulée «Plan des zones» du règlement 01-276



-  Limite de zone
-  Nouvelle limite de zone
-  Limite de l'arrondissement de CDN-NDG



ADDENDA

Identification			
Dossier : 1246290007	Date de création : 24/05/13	Statut : Ficelé	Date de ficelage : 24/10/01
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme		
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement		
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 – Parcs Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie.		
Responsable : Sara YAHYAOUI	Signataire : Stephane P PLANTE		
Inscription au CA :	Inscription au CE :	Inscription au CM :	

Contenu

Une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 23 mai 2024. Lors de cette assemblée, les membres de la communauté philippine ont exprimé l'importance du Parc Mackenzie-King et de la Place José-Rizal, ainsi que leurs inquiétudes pour la tenue des futurs événements dans ce parc en lien avec la zone de conservation proposée. Le compte-rendu complet de cette assemblée de consultation est joint au présent addenda.

Suite à cette consultation, les limites de la zone de conservation du Parc Mackenzie-King ont été révisées pour répondre aux préoccupations des citoyens. Cette modification vise à maintenir une zone de célébration (54 m de largeur) autour de la statue qui commémore le rôle du Dr José P. Rizal dans l'histoire de l'indépendance de la République des Philippines.

- L'annexe 2 - Plan des zones est modifié pour intégrer les nouvelles limites des zones 268 et 1002.

Il y a lieu de remplacer le document juridique par celle jointe au présent sommaire addenda.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes	Services
-------------------	----------

Lecture :

Responsable du dossier
Sara YAHYAOU
agent(e) de recherche
Tél. : 514-367-6000
Télécop. : 000-0000

Numéro de dossier : 1246290007

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 octobre 2024

Résolution: CA24 170222

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA24 17400

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268, a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*(RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2024, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*(RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 23 mai 2024, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, avec changement, le second projet de règlement RCA24 17400 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 (Parcs du Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 octobre 2024

Identification		Numéro de dossier : 1246290007
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 – Parcs Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie.	

Contenu

Contexte

L'arrondissement propose de créer trois zones de conservation à même une partie des parcs du Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie. Cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'engagement de l'agglomération de Montréal de protéger 10% du territoire terrestre afin de contribuer aux efforts nationaux de protection de la biodiversité et ainsi améliorer la résilience des populations animales et végétales du territoire.

La création d'un zonage de conservation est requise pour l'inscription de ces aires au répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité. Cette démarche permet de répondre aux exigences des Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés. Des inventaires de caractérisations des milieux et des plans de gestion pour chacun des boisés visés complètent la présente démarche en vue d'une inscription au Répertoire. Conformément à ces directives, les trois sites sélectionnés sont classés dans la catégorie 'C', désignant les milieux naturels qui contribuent à la biodiversité.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Décision(s) antérieure(s)

sans objet

Description

Il est proposé de modifier le règlement d'urbanisme 01-276 afin d'autoriser uniquement l'usage « Espace naturel - E.1(2) » à la zone 0596, ainsi qu'aux deux nouvelles zones (1001 et 1002) créées à même les zones 0589 et 0268. Plus précisément, il est proposé de :

1. Créer une nouvelle zone **1001** avec la catégorie d'usage "Espace naturel- E.1(2)" à même une partie de la zone **0589** (parc du Précieux-Sang);
2. Créer une nouvelle zone **1002** avec la catégorie d'usage "Espace naturel- E.1(2)" à même une partie de la zone **0268** (parc Mackenzie-King);
3. Remplacer la catégorie d'usage principal de la zone **0596** par " Espace naturel- E.1(2) " (parc

Marie-Guérin-Lajoie);

4. Modifier les limites des zones **0596**, **0542** et **0628** afin de respecter les limites du parc Marie-Guérin-Lajoie.

Cette modification aura pour effet d'autoriser seulement, dans ces nouvelles zones de conservations, les usages spécifiques de la catégorie E.1(2) qui comprend les usages suivants :

- espace naturel;
- installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature;
- installation, équipement ou aménagement de récréation extensive;
- aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité.

Pour ne permettre que des aménagements compatibles avec les objectifs de conservation des sites, une disposition particulière a été insérée dans la grille de zonage. Celle-ci stipule que l'installation, l'équipement ou l'aménagement de récréation extensive se limite à l'aménagement de sentiers.

Ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Justification

La direction recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes:

- Considérant que cette modification est conforme au Plan d'urbanisme et aux orientations de la Ville;
- Considérant que l'arrondissement a identifié trois boisés importants dans les parcs Précieux-Sang, Mackenzie-King, et Marie-Gérin-Lajoie, démontrant un engagement local envers la conservation des espaces naturels;
- Considérant que l'usage est compatible avec son milieu d'insertion;
- Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal fixe une cible de protection de 10 % du territoire terrestre;
- Considérant que le Plan climat vise à protéger également 10 % du territoire terrestre tout en favorisant la biodiversité, et que l'on reconnaît l'importance de diversifier les sites contribuant à cette protection;
- Considérant que la vision Montréal 2030 aspire à enraciner la nature en ville, plaçant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur des décisions;
- Considérant que le Plan stratégique de l'arrondissement CDN-NDG vise à assurer que la population réside dans des environnements sains, riches en verdure et moins affectés par les îlots de chaleur.

Le 13 mars 2024, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption du projet de règlement - voir extrait du procès-verbal en pièce jointe.

Aspect(s) financier(s)

sans objet

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment à la priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement;

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population d'habiter des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).

Impact(s) majeur(s)

sans objet

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

sans objet

Opération(s) de communication

Publication d'avis publics et tenue d'une assemblée publique de consultation conformément à la loi.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- 6 mai 2024 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et assemblée de consultation;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et processus d'approbation référendaire. le cas échéant;
- Adoption, le cas échéant, du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement, le cas échéant.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Sara YAHYAOUI
agent(e) de recherche
Tél. : 514-367-6000
Télécop. :

Endossé par:

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme
Tél. : 514-872-1832
Télécop. :
Date d'endossement : 2024-03-22 11:55:57

Approbation du Directeur de direction

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement
Tél. : 514-872-2345

Approuvé le : 2024-03-27 16:52

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1246290007

